

VERTIMEC

Version 3

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : VERTIMEC

Design Code : A8612AB

Utilisation : insecticide

Société : Maag Agro, Syngenta Agro AG,
Postfach 233, Chemiestrasse,
CH-8157 Dielsdorf

Téléphone : 044/855 88 11

Téléfax : 044/855 87 13

Téléphone en cas d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre
d'information toxicologique en cas
d'intoxications, 0044 1484 538 444
(Syngenta, anglais) 0033 611 073
281 (SGS, français) pour d'autres
cas d'urgence



Nocif



Dangereux pour
l'environnement

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
abamectine	71751-41-2		N, T+	R26/28 R50/53	1.8 % W/W
cyclohexanol	108-93-0	203-630-6	Xn	R20/22 R37/38	50 - 70 % W/W
1,2-propanediol	57-55-6	200-338-0			10 - 20 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

3. Identification des dangers

Nocif en cas d'ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.



VERTIMEC

Version 3

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

Inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
Ingestion	: En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.
Symptômes	: rétrécissement des pupilles incoordination tremblements
Conseils médicaux	: Ce matériel peut provoquer des activités GABA chez les animaux. Il est déconseillé d'utiliser des médicaments pouvant provoquer des activités GABA chez des patients pouvant être en contact avec de la méctin toxique. La toxicité peut être réduite par l'administration de substances absorbantes (Charbon activé) Si la toxicité par exposition provoque des vomissements importants, l'étendue du liquide et de l'électrolyte devrait être calculée. Des perfusions appropriées devraient être données avec d'autres mesures comme indiquées dans des signes cliniques et des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	: Moyen d'extinction - pour les petits feux Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux mousse résistant à l'alcool eau pulvérisée
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se



VERTIMEC

Version 3

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



VERTIMEC

Version 3

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
abamectine	0.02 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
cyclohexanol	50 ppm	8 h TWA	ACGIH
	50 ppm	8 h TWA	DFG
	50 ppm	8 h TWA	SUVA
	50 ppm	15 min STEL	SUVA
1,2-Propandiol	10 mg/m ³	8 h TWA	UK HSE
	150 ppm		
	470 mg/m ³		
	Particules d'aérosol		
	Vapeur total		

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : liquide
- Couleur** : jaune pâle à brun
- Odeur** : aromatique
- pH** : 3.2 à 1.0 % w/v (25 °C)
- Point d'éclair** : 69 °C Pensky-Martens c.c.



VERTIMEC

Version 3

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

Propriétés comburantes	: non oxydant
Dangers d'explosion	: Non-explosif
Densité	: 0.9764 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: Miscible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, 891 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50, > 5.04 mg/l

Toxicité aiguë par pénétration cutanée : DL50 rat, > 5,050 mg/kg

Irritation de la peau : lapin: non irritant

Irritation des yeux : lapin: non irritant

Sensibilisation : cochon d'Inde
non sensibilisant

Toxicité à long terme : N'a pas montré d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Bioaccumulation : Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas de l'abamectine

Stabilité dans l'eau : Le abamectin n'est pas persistant dans l'eau

Stabilité dans le sol : L'abamectin n'est pas persistant dans le sol.

Mobilité : Abamectin a une légère mobilité dans l'eau

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0.247 mg/l, 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 0.095 mg/l, 48 h



VERTIMEC

Version 3

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

Toxicité pour les algues : EBC50 Pseudokirchneriella subcapitata, 80 mg/l , 72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés** : Vider les restes.
Récipients à rincer 3 fois.
Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(ABAMECTIN)

Transport maritime

IMDG:

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(ABAMECTIN)



VERTIMEC

Version 3

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(ABAMECTIN)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- abamectine

Symbole(s)	: Xn N	Nocif Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) de risque	: R22 R50/53	Nocif en cas d'ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S35 S46 S57 Z069	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Autre substance à déclarer: Cyclohexanole (CAS 108-93-0)
Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	
Note	: La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.	



VERTIMEC

Version 3

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

R20/22	Également nocif par inhalation et par ingestion.
R26/28	Très toxique par inhalation et par ingestion.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.